

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 166****10 février 2004****SOMMAIRE**

Acpers Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7953	Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg . . . . .	7955
Agence Immobilière Jean-Paul Lehnen, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	7960	Home Center Putz S.A., Schieren . . . . .	7958
Am Haff, S.à r.l., Doennange . . . . .	7956	Hopla, S.à r.l., Walsdorf . . . . .	7960
Arcadia, S.à r.l., Ettelbruck . . . . .	7959	Ilix International S.A., Luxembourg . . . . .	7952
Ateliers Brucker, S.à r.l., Warken . . . . .	7960	Immo-Video International S.A., Luxembourg . . . . .	7961
Auviarts, S.à r.l., Beckerich . . . . .	7953	Immo-Video International S.A., Luxembourg . . . . .	7961
Avenida Moda, S.à r.l., Ingeldorf . . . . .	7959	Immo-Video International S.A., Luxembourg . . . . .	7962
B.A.S.A., S.à r.l., Marnach . . . . .	7953	Intellicom Management S.A., Beckerich . . . . .	7961
Birnie Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7922	International Buildings Trade S.A., Luxembourg . . . . .	7924
Bois-Matériaux Willy Putz, S.à r.l., Schieren . . . . .	7959	Investeam, S.à r.l., Beckerich . . . . .	7945
Broad & Stanley, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7963	Investeam, S.à r.l., Beckerich . . . . .	7945
Build S.A., Luxembourg . . . . .	7939	Jones Lang LaSalle, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7927
Bureau d'Assistance Comptable et Fiscale S.A., Marnach . . . . .	7951	Jones Lang LaSalle, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7930
Carrelages Willy Putz S.A., Schieren . . . . .	7958	LG2 Engineering S.A., Weiswampach . . . . .	7954
Clearway, S.à r.l., Eselborn . . . . .	7959	Luxconsulting, S.à r.l., Altrier . . . . .	7959
Compagnie Luxembourgeoise de Production S.A., Ettelbruck . . . . .	7946	Luxgrill S.A., Howald . . . . .	7938
Compagnie Océane Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7947	Luxgrill S.A., Howald . . . . .	7938
D.M. Strategy, S.à r.l., Beckerich . . . . .	7961	Luxmat, GmbH, Weiswampach . . . . .	7954
De Jonge, S.à r.l., Alscheid . . . . .	7960	Müller Trade A.G., Troisvierges . . . . .	7956
Diandra S.A., Luxembourg . . . . .	7962	N.R.J. Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7944
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7945	Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach . . . . .	7957
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7945	Optinord S.A., Troisvierges . . . . .	7956
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7946	Pasiphae, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7951
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7946	Pirolux S.A., Weiswampach . . . . .	7957
Dymair International S.A., Luxembourg . . . . .	7946	Probatim S.A., Schieren . . . . .	7958
Entreprise Schiltz, S.à r.l., Reisdorf . . . . .	7945	Projetec A.G., Weiswampach . . . . .	7957
Euro Pro Services, S.à r.l., Warken . . . . .	7960	ProLogis Netherlands IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7944
European Consultancy Services & Industries, S.à r.l., Troisvierges . . . . .	7951	ProLogis Netherlands IV, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	7944
Financière Melpar S.A., Luxembourg . . . . .	7941	Real Solutions S.A., Luxembourg . . . . .	7952
Galleria I S.A., Luxembourg . . . . .	7953	Resmius Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7935
Galvanisation Brucker, S.à r.l., Warken . . . . .	7956	Roofland S.A., Weiswampach . . . . .	7957
Galvanisation Brucker, S.à r.l., Warken . . . . .	7956	Sanitaires Willy Putz S.A., Schieren . . . . .	7958
GP Translation, S.à r.l., Weiswampach . . . . .	7954	Sodeco, S.à r.l., Hesperange . . . . .	7953
(Le) Grand Ballon, S.à r.l., Redange . . . . .	7962	Talden Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7930
Haff, S.à r.l., Doennange . . . . .	7957	Tiagala Holding S.A., Luxembourg . . . . .	7966
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg . . . . .	7954	Tulimaa, S.à r.l., Gralingen . . . . .	7954
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg . . . . .	7955	Verveine S.A., Luxembourg . . . . .	7933
Hei Elei Film Productions S.A., Luxembourg . . . . .	7955	Wegnez Investissements, Supports & Participa- tions S.A., Capellen . . . . .	7962
		Willy Putz S.A., Schieren . . . . .	7958

**BIRNIE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 98.266.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1. MAROTI HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,
  2. TALDEN HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- toutes deux constituées en date de ce jour et dont la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts, toutes deux ici représentées par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 30 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIRNIE HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

### **Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le huit mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

##### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. MAROTI HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions .....	160
2. TALDEN HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions .....	160
Total: trois cent vingt actions .....	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg

c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 3, case 6. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

M. Lecuit.

(006622.3/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**INTERNATIONAL BUILDINGS TRADE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

H. R. Luxemburg B 98.130.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Stiftung WEST GLACIER FOUNDATION, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Mitteldorf 1, (Fürstentum Liechtenstein),

sind hier vertreten durch Herrn Klaus Krumnau, Jurist, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxembourg, 3, Boulevard du Prince Henri, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmacht von den Komparenten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

2.- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxembourg, 3, Boulevard du Prince Henri.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung INTERNATIONAL BUILDINGS TRADE S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz von diesem Sitz mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft sind alle Handlungen, die in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligungsnahme in jeglicher Form in irgendwelchen Gesellschaften, mit der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen stehen.

Sie kann ihre Gelder verwenden zur Gründung, Verwaltung, Entwicklung und Verwertung eines Portfolios aus jeglichen Sicherheiten und Patenten jeder Herkunft, zur Beteiligung an Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen, zum Erwerb durch Einbringung, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption oder anderweitig von jeglichen Sicherheiten und Patenten, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie, sowie zur Gewährung von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien an die Unternehmen, an denen sie beteiligt ist.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million dreihunderttausend Euro (1.300.000,- EUR), eingeteilt in eintausenddreihundert (1.300) Aktien von jeweils eintausend Euro (1.000,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder per elektronische Post erfolgen kann, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telekopie oder elektronische Post erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die erste Person der die laufende Geschäftsführung übertragen wird, kann durch die erste Generalversammlung ernannt werden.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

**Art. 8.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 9.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am vierten Dienstag des Monats Juni um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Einberufung zu jeder Generalversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

**Art. 12.** Die Generalversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Die Stiftung WEST GLACIER FOUNDATION, mit Sitz in FL-9490 Vaduz, Mitteldorf 1, (Fürstentum Liechtenstein), eintausendzweihundertneunundneunzig Aktien, . . . . .	1.299
2.- Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, Boulevard du Prince Henri, eine Aktie, . . . . .	1
<b>Total:</b> eintausenddreihundert Aktien, . . . . .	<b>1.300</b>

Alle vorgenannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einer Million dreihunderttausend Euro (1.300.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2004 statt.

#### *Erklärung*

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr fünfzehntausend Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1724 Luxemburg, 3, Boulevard du Prince Henri.
- 2.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
  - a) Herr Michal Wittmann, Gesellschaftsverwalter, geboren in Sokolov, (ehemalige Tschechoslowakei), am 4. Februar 1950, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, Boulevard du Prince Henri;
  - b) Herr Klaus Krumnau, Jurist, geboren in Freiburg, (Bundesrepublik Deutschland), am 14. September 1958, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, Boulevard du Prince Henri;
  - c) Dame Sylvie Abtal-Cola, Privatbeamtin, geboren in Hayange, (Frankreich), am 13. Mai 1967, beruflich wohnhaft in L-1724 Luxemburg, 3, Boulevard du Prince Henri.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:  
Die Aktiengesellschaft AUDITAS S.A., mit Sitz in L-1840 Luxemburg, 47, Boulevard Joseph II, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 73.699).
- 5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2009.
- 6.- Der Verwaltungsrat ist befugt ein oder mehrere seiner Mitglieder zum Delegierten seines Verwaltungsrates zu ernennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: K. Krumnau, M. Wittmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2003, vol. 525, fol. 40, case 4. – Reçu 13.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 7. Januar 2004.

J. Seckler.

(004991.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**JONES LANG LaSalle, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Share capital: EUR 5,975,650.-.**Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 88.697.

In the year two thousand and three, on the twenty-third day of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. JONES LANG LaSalle UK HANOVER, an unlimited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at London W1A 2BN, 22 Hanover Square (JLL UK HANOVER), here represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 23rd December 2003;
2. JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., a private limited company (JLL HOLDINGS), here represented by Gilles Dusemon, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 23rd December 2003.

Said proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

1. JLL HOLDINGS, represented as mentioned here above, has requested the undersigned notary to record that:

\* it is the sole shareholder of JONES LANG LaSalle, S.à r.l. (JLL), incorporated as a société à responsabilité limitée, having its statutory seat at 35, boulevard du Prince Henri in L-1724 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg register of Commerce under number B 88.697 constituted by a deed of notary Marthe Thyès-Walch on 2nd September 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1598, page 76683, of November 7, 2002; subsequently modified by a deed of Maître Tom Metzler on 23rd September 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1598, of 7th November 2002;

\* it authorises and approves the proposed capital increase in JLL by JLL UK HANOVER;

\* it authorises the subscription of 208,000 (two hundred eight thousand) sharequotas to be made by JLL UK HANOVER;

\* it waives any preferential subscription rights it may have in such capital increase; and

\* it accepts the contribution in kind, to be made by JLL UK HANOVER to JLL.

2. JLL UK HANOVER, represented as mentioned here above, has requested the undersigned notary to record that:

\* it will subscribe for two hundred eight thousand (208,000) sharequotas in JLL with the balance being paid in as share premium;

\* the contributions made against the issuance of shares in JLL as well as the contributions to JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. and to JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l. set out in two separate deeds of the undersigned notary on even date herewith, represent all of JLL UK HANOVER'S assets and liabilities, the contributions to JLL HOLDINGS being as follows:

- Loan Note A for EUR 22,000,000.- against JLL FINANCE B.V.;
- Loan Note B for EUR 28,000,000.- against JLL FINANCE B.V.;
- Cash at bank EUR 20,001.-;
- Other debtors: interest on intercompany loans: EUR 175,664.-;
- Accrued expenses: (5,000)
- Corporation tax: (52,699)

the contributions to JONES LANG LaSalle, S.à r.l. being:

- Loan note C for EUR 25,000,000.- against JLL FINANCE B.V.;
  - Loan note D for EUR 27,000,000.- against JLL FINANCE B.V.; and
- the contributions to JLL ELECTRONIC, S.à r.l. being:
- Investment in SiteStuff Inc. valued at EUR 3,450,000.-.

\* The net contributions are valued by the manager of JLL UK HANOVER and certified to the undersigned notary by a balance sheet of JLL UK HANOVER dated 23 December 2003. Said balance sheet shows that the net asset value of JLL UK HANOVER is worth at least EUR 105,587,966.- (one hundred five million five hundred eighty-seven thousand nine hundred sixty-six euro). The contribution to JLL is valued at fifty two million Euro (EUR 52,000,000.-), out of which an amount of five million two hundred thousand Euro (EUR 5,200,000) will be allocated to the share capital account of the Company and an amount of forty-six million eight hundred thousand Euro (EUR 46,800,000.-) will be allocated to the share premium account of the Company.

3. JLL HOLDINGS and JLL UK HANOVER, represented as stated above, have then requested the notary to record the amendment of the articles of JLL as follows:

*First resolution*

It has been resolved to increase the share capital of JLL by five million two hundred thousand Euro (EUR 5,200,000.-) in order to bring it from its present amount of five million nine hundred seventy-five thousand six hundred and fifty Euro (EUR 5,975,650.-) to an amount of eleven million one hundred seventy-five thousand six hundred and fifty Euro (EUR 11,175,650.-) by way of creation and issue of 208,000 (two hundred eight thousand) new sharequotas of the Company each having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-).

*Subscription - Payment*

Thereupon appeared JLL UK HANOVER, here represented as stated above, which declared to subscribe for all the 208,000 (two hundred eight thousand) newly issued sharequotas of JLL and to have them fully paid up by contribution in kind of the following assets and liabilities:

1. Loan Note C against JONES LANG LaSalle FINANCE B.V. for EUR 25,000,000.-;
2. Loan Note D against JONES LANG LaSalle FINANCE B.V. for EUR 27,000,000.-.

Proof of the ownership and of the value of such assets has been given to the undersigned notary by a valuation certificate further prepared on the basis of the interim balance sheet of JLL UK HANOVER as per December 23, 2003. It results from such valuation certificate issued on December 23, 2003, by the manager of JLL UK HANOVER that:

- all assets and liabilities of the Contributor are shown in the certified interim balance sheet as of December 23, 2003;
  - based on generally accepted accounting principles the entire net worth of the Contributor per the attached balance sheet is estimated to be EUR 105,587,966.- (one hundred five million five hundred eighty-seven thousand nine hundred sixty-six euro);
  - based on the above list of assets contributed to the Company, the value of such contribution is estimated to be EUR 52,000,000.- (fifty two million euro), whereof EUR 5,200,000.- (five million two hundred thousand euro) will be allocated to the Company's share capital account and EUR 46,800,000.- (forty-six million eight hundred thousand euro) will be allocated to the Company's share premium account;
  - there exist no impediments, neither legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to the Company;
  - all formalities to transfer the ownership of all such assets to the Company, will be accomplished by the undersigned.
- Such valuation certificate and such interim balance sheet, after signature ne-varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the above resolutions, it has been resolved to amend Article 6 of JLL's Articles of Association, which shall be reworded as follows:

«**Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at eleven million one hundred seventy-five thousand six hundred and fifty Euro (EUR 11,175,650.-), represented by four hundred forty-seven thousand and twenty-six (447,026) sharequotas of the Company having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per sharequota.»

*Request for capital duty exemption*

The contributions in kind made by JONES LANG LaSalle UK Hanover to JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle Holdings, S.à r.l. and to JONES LANG LaSalle, S.à r.l. consist of all the assets and liabilities of JONES LANG LaSalle UK HANOVER, a company incorporated in the European Union, and JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle Holdings, S.à r.l. and JONES LANG LaSalle, S.à r.l. refer to Article 4-1 of the law dated 29th December, 1971, as amended, which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille trois, le vingt-trois jour du mois de décembre,

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JONES LANG LaSalle UK HANOVER, une société sans limitation de responsabilité de droit du Royaume Uni, ayant son siège à Londres W1A 2BN, 22 Hanover Square (JLL UK HANOVER), ici représentée par Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres le 23 décembre 2003;

2. JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée (JLL HOLDINGS), ici représentée par Gilles Dusemon, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg le 23 décembre 2003.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

1. JLL HOLDINGS, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

\* elle est l'associé unique de JONES LANG LaSalle, S.à r.l. (JLL), une société à responsabilité limitée ayant son siège à 35, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.697, constituée par acte du notaire Marthe Thyes-Walch en date du 2 septembre 2002, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1598, page 76683, en date du 7 novembre 2002; modifié par la suite par acte notarié de Maître Tom Metzler du 23 septembre 2002, publié dans le Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1598 en date du 7 novembre 2002;

\* elle autorise et approuve l'augmentation de capital proposée dans JLL par JLL UK HANOVER;

\* elle autorise la souscription de 208.000 parts sociales par JLL UK HANOVER;

\* elle renonce à tous droits de souscription préférentielle qu'elle pourrait avoir dans une telle augmentation de capital; et

\* elle accepte l'apport en nature par JLL UK HANOVER à JLL.

2. JLL UK HANOVER, représentée comme il est dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

\* elle va souscrire pour 208.000 (deux cent huit mille) parts sociales dans JLL, la différence étant payée comme prime d'émission;

\* les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société, ainsi que l'apport à JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., les deux derniers apports étant exposés dans deux actes séparés du notaire instrumentant à la même date que le présent acte, représentant tout son actif et son passif, les apports à JLL HOLDINGS étant les suivants:

- o Loan Note A pour EUR 22.000.000,- contre JLL FINANCE B.V.;
- o Loan Note B pour EUR 28.000.000,- contre JLL FINANCE B.V.;
- o Liquide à la banque EUR 20.001,-;
- o Autres débiteurs: intérêts sur des prêts intragroupes: EUR 175.699,-;
- o Frais accumulés: (EUR 5.000,-);
- o Impôts sur les sociétés (EUR 52.699,-);

les apports à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. étant:

- Loan note C pour EUR 25.000.000,- contre JLL FINANCE B.V.;
- Loan note D pour EUR 27.000.000,- contre JLL FINANCE B.V.; et

les apports à JLL ELECTRONIC, S.à r.l. étant:

Investissement dans SiteStuff, Inc. évalué à EUR 3.450.000,-.

\* Les apports nets à JLL sont évalués par le gérant de JLL UK HANOVER et justifiés au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de JLL UK HANOVER daté du 23 décembre 2003. Ledit bilan montre que le capital social net de JLL UK HANOVER vaut au moins EUR 105.587.966,- (cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante six euros). L'apport à JLL est évalué à cinquante-deux millions euros (EUR 52.000.000,-), dont le montant de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) sera affecté au compte de capital social de la Société et un montant de quarante-six millions huit cent mille euros (EUR 46.800.000,-) sera affecté au compte de primes d'émission de la Société.

3. JLL HOLDINGS et JLL UK HANOVER, représentées comme il est dit ci-dessus, ont ensuite requis le notaire d'acter la modification des statuts de JLL comme suit:

#### *Première résolution*

Il a été décidé d'augmenter le capital social de JLL à concurrence de cinq millions deux cent mille euros (EUR 5.200.000,-) pour porter ainsi le capital social de son montant actuel de cinq millions neuf cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros (EUR 5.975.650,-) à onze millions cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros (EUR 11.175.650,-) par la création et l'émission de 208.000 (deux cent huit mille) parts sociales nouvelles de la Société, chacune d'elles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 2,-).

#### *Souscription - Libération*

Sur ce a comparu JLL UK HANOVER, ici représentée comme il est dit ci-dessus, qui a déclaré souscrire toutes les 208.000 (deux cent huit mille) parts sociales nouvellement émises par JLL et de les avoir entièrement libérées par un apport en nature des actifs suivants:

1. Loan Note C contre JONES LANG LaSalle FINANCE B.V. pour EUR 25.000.000,-;
2. Loan Note D contre JONES LANG LaSalle FINANCE B.V. pour EUR 27.000.000,-.

La preuve de la propriété et de la valeur de ces actifs a été livrée au notaire instrumentant sous la forme d'un certificat d'évaluation préparé sur la base d'un bilan intérimaire de JLL UK HANOVER en date du 23 décembre 2003. Il résulte d'un tel certificat d'évaluation émis le 23 décembre 2003 par le gérant de JLL UK HANOVER que:

tout l'actif et le passif de la société apporteuse est exposé dans un bilan intérimaire certifié du 23 décembre 2003 annexé au présent acte;

basé sur des principes comptables généralement admis, l'actif net de la société apporteuse tel qu'il résulte du bilan joint en annexe est estimé à EUR 105.587.966,- (cent cinq millions cinq cent quatre-vingt-sept mille neuf cent soixante six euros);

basé sur la liste des actifs apportés à la Société, la valeur de l'apport est estimée à EUR 52.000.000,- (cinquante-deux millions euros), dont EUR 5.200.000,- (cinq millions deux cent mille euros) seront affectés au compte de capital social de la Société et EUR 46.800.000,- (quarante-six millions huit cent mille euros) seront affectés au compte de primes d'émission de la Société;

il n'existe aucun empêchement, ni légal ni conventionnel, au transfert de la propriété d'un tel actif à la Société;

toutes les formalités pour transférer la propriété de tout actif à la Société seront accomplies par le soussigné.

Le certificat d'évaluation et le bilan intérimaire resteront, après avoir été signés ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité de l'enregistrement.

#### *Seconde résolution*

A la suite des résolutions ci-dessus, il a été décidé de modifier l'Article 6 des statuts de JLL, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à onze millions cent soixante-quinze mille six cent cinquante euros (EUR 11.175.650,-), représenté par quatre cent quarante-sept mille vingt-six (447.026) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.»

*Demande pour l'exemption du droit d'apport*

Dans la mesure où les apports en nature faits par JONES LANG LaSalle UK HANOVER à JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. consistent en l'intégralité de l'actif et du passif de JONES LANG LaSalle UK HANOVER, une société constituée et établie dans l'Union Européenne, et JONES LANG LaSalle ELECTRONIC, S.à r.l., JONES LANG LaSalle HOLDINGS, S.à r.l. et à JONES LANG LaSalle, S.à r.l. se réfèrent à l'Article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: G. Dusemon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 3, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006139.3/230/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**JONES LANG LaSalle, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.697.

Statuts coordonnés, suivant l'acte n° 1835 du 23 décembre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006140.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

**TALDEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.267.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant, Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) ASTANA HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

2. ORCHIDES HOLDING S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

toutes deux constituées en date de ce jour et dont la comparante déclare avoir une parfaite connaissance des statuts, toutes deux ici représentées par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 30 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et d'arrêter les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TALDEN HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

#### **Titre II: Capital, actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

#### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le sept mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription - Libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ASTANA HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions .....	160
2. ORCHIDES HOLDING S.A., précitée: cent soixante actions .....	160
Total: trois cent vingt actions. ....	320

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

##### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:
  - a) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg
  - b) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban le 24 mai 1962, résidant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg
  - c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, résidant à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009: WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, M. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 3, case 5. – Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

M. Lecuit.

(006621.3/220/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**VERVEINE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 98.233.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve;
- 2) Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: VERVEINE S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, et d'après les conditions et modalités prévues à l'article quatorze des présents statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Le siège pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Les actions sont émises au porteur ou sous la forme nominative.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois d'avril à 15:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale statue aux conditions de quorum et de majorité prévues dans les dispositions des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions	EUR
1. Monsieur Claude Geiben, préqualifié, sept mille sept cents cinquante actions . . . . .	7.750	15.500,-
2. Monsieur Nicolas Schaeffer, préqualifié, sept mille sept cents cinquante actions . . . . .	7.750	15.500,-
Total: . . . . .	15.500	31.000,-

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées en totalité de leur valeur nominale par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cinq cents soixante-cinq euros (1.565,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Mathis Hengel, maître en droit, né le 24 décembre 1946 à Machtum, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriële Schneider, directrice adjointe de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Geiben, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 4, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006487.3/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**RESMIUS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 98.232.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme POINSETTIA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve et par Mademoiselle Gabriële Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

2) Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: RESMIUS HOLDING S.A., société anonyme.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à trois millions cent mille (EUR 3.100.000,-) qui sera représenté par trois cent dix mille (310.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et encore pour se présenter devant notaire pour faire acter dans les formes de la loi l'augmentation du capital social ainsi intervenue.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juillet à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. POINSETTIA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cents actions .....	300
2. Nicolas Schaeffer, préqualifié, dix actions .....	10
<b>Total: actions .....</b>	<b>310</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Gaby Schneider, directrice adjointe, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

- Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

- Monsieur Claude Geiben, maître en droit, avec adresse professionnelle à L- 2227 Luxembourg 12, avenue de la Porte-Neuve.

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2009.

*Quatrième résolution*

Le siège social est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants prémentionnés ont signé avec Nous, notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: C. Geiben, G. Schneider, N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 93, case 11. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006484.3/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

---

**LUXGRILL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 81.800.

—

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

(005834.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**LUXGRILL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 81.800.

—

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 décembre 2003*

1. Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sont approuvés.
2. L'Assemblée approuve les bilan et comptes de pertes et profits de l'exercice clos au 31 décembre 2002 faisant apparaître une perte de EUR 60.144,- EUR.
3. L'Assemblée décide de reporter la perte de l'exercice écoulé au prochain exercice.
4. L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2002.
5. L'Assemblée constate la perte de plus de la moitié du capital social de la Société. Conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la Société.

Howald, le 29 décembre 2003.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04105. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005832.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**BUILD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 98.111.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SOLUTIONS GROUP PARTICIPATION (S GROUP) S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain Kettel, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de BUILD S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation et la location d'immeubles bâtis et non-bâtis faisant partie de l'actif net de la société.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2<sup>ème</sup> vendredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SOLUTIONS GROUP PARTICIPATION (S GROUP) S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , trois cent quarante-neuf actions, . . . . .	349
2.- Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare, une action, . . . . .	1
<b>Total:</b> trois cent cinquante actions, . . . . .	<u>350</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur André Pippig, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 1971, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>;
  - b) Mademoiselle Isabelle Konsbruck, secrétaire, née à Luxembourg, le 15 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>;
  - c) La société anonyme SOLUTIONS GROUP PARTICIPATION (S GROUP) S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C. Luxembourg section B numéro 86.027).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C. Luxembourg section B numéro 44.930).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-1145 Luxembourg, 187, rue des Aubépines.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur André Pippig, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 43, case 1. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004.

J. Seckler.

(004934.3/231/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

**FINANCIERE MELPAR S.A., Société Anonyme,  
(anc. FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A.).**

Registered office: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 62.868.

In the year two thousand and three, on the ninth of December.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

was held an extraordinary general meeting of shareholders of the stock company («société anonyme») FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., with registered office at L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, (R.C.S. Luxembourg section B number 62.868), incorporated under the name of FINANCIERE MELPAR S.A. by deed of Maître Gérard Lecuit, then notary residing at Hesperange, on the 24th of December 1997, published in the Mémorial C number 307 of the 5th of May 1998,

whose articles of incorporation have been modified by deeds of the said notary Gérard Lecuit:

- on the 25th of November 1999, published in the Mémorial C number 102 of the 31st of January 2000, containing mainly the change of the name into FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A.,
- on the 2nd of December 1999, published in the Mémorial C number 123 of the 5th of February 2000,
- on the 17th of January 2001, published in the Mémorial C number 810 of the 26th of September 2001,

with a subscribed capital fixed at thirteen million seven hundred twenty thousand four hundred Euros (13,720,400.- EUR), represented by eighty-nine thousand nine hundred and ninety-nine (89,999) shares without designation of a nominal value.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Adoption of the name FINANCIERE MELPAR S.A. and subsequent amendment of article 1 of the Company's articles of association.

2.- Amendment of article 4 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

«The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed *ne varietur* by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to adopt the name FINANCIERE MELPAR S.A. for the company and to subsequently amend the first article (1) of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 1.** There exists a Luxembourg stock company («société anonyme») under the name of FINANCIERE MELPAR S.A.»

*Second resolution*

The meeting decides to change the social purpose by abandonment of the statute of holding company governed by the law of July 31st, 1929, by transforming the company into fully taxable company of financial participation, with effect at the day of the deed.

*Third resolution*

The meeting decides to amend article four (4) of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 4.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.»

*Fourth resolution*

The meeting decides to suppress:

- the words «and the first time in the year 1999» in the 1st sentence of article thirteen (13), and
- the words «with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998» of article fourteen (14), 2nd paragraph, of the articles of association.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A., avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.868), constituée sous la dénomination sociale de FINANCIERE MELPAR S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 24 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 307 du 5 mai 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Gérard Lecuit:

- en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 102 du 31 janvier 2000, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en FINANCIERE MELPAR HOLDING S.A.,
- en date du 2 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 123 du 5 février 2000,
- en date du 17 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 810 du 26 septembre 2001,

ayant un capital social fixé à treize millions sept cent vingt mille quatre cents euros (13.720.400,- EUR), représenté par quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (89.999) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

- A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Adoption de la dénomination sociale de FINANCIERE MELPAR S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la société.

2.- Modification de l'article 4 des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'adopter pour la société la dénomination de FINANCIERE MELPAR S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FINANCIERE MELPAR S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide changer l'objet social par abandon du statut de société holding régi par la loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable, avec effet au jour de l'acte.

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de supprimer:

- les mots «et pour la première fois en 1999» du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article treize (13), et
- les mots «Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998» de l'article quatorze (14), 2<sup>ème</sup> alinéa, des statuts.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2003, vol. 525, fol. 43, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 janvier 2004.

J. Seckler.

(004773.3/231/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2004.

---

**N.R.J. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.228.

---

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004*

Le siège social de la société a été transféré de l'adresse L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue à la nouvelle adresse: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02715. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

(005385.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**ProLogis NETHERLANDS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.975.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03981, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

(006053.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**ProLogis NETHERLANDS IV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 45.500,-.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.975.

---

*Extrait (traduction) des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 14 janvier 2004*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de EUR 83.473,- ont été alloués comme suit:

- un montant de EUR 19.237,- a été reporté afin de compenser les pertes des années précédentes,

- 5% des bénéfices nets s'élevant à EUR 3.212,- ont été alloués à la réserve légale,

- le montant restant a été reporté.

Date: le 14 janvier 2004.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représenté par D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03924. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(006016.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**INVESTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 5.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 décembre 2003, réf. LSO-AL07104, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900330.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**INVESTEAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 5.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07101, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900329.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**ENTREPRISE SCHILTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. AGRI-TRAVAIL, S.à r.l.).**

Siège social: L-9391 Reisdorf, 20, route de Larochette.  
R. C. Diekirch B 92.251.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2004, réf. DSO-AM00028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 15 janvier 2004.

Signature.

(900237.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

---

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 54.423.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

**EXPERTA LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005972.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 54.423.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03049, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

**EXPERTA LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005970.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 54.423.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03050, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005973.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 54.423.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2002 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social souscrit de la société est dorénavant fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.

Luxembourg, le 12 janvier 2004.

*Pour DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03045. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005982.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**DYMAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 54.423.

Les statuts coordonnés, déposés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM03068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

*Pour DYMAIR INTERNATIONAL S.A.*

*Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG

*Société Anonyme*

A. Garcia Hengel / C. Day-Royemans

(005981.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PRODUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9050 Ettelbruck, 53, boulevard J.F. Kennedy.  
R. C. Diekirch B 97.003.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AM00246, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

R. Hever.

(900232.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

---

**COMPAGNIE OCEANE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 98.112.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the eighth of December.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duché of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

- 1.- The stock company under the laws of Belize WARMINSTER CONSULTING S.A., with registered office in Belize,
- 2.- Mr Claude Eschette, retired, residing in L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site.

Both are here represented by Mr Patrick Eschette, private employee, residing in L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles, by virtue of two proxies given under private seal.

The said proxies signed *ne varietur* by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Company, which they declare to have established as follows:

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of COMPAGNIE OCEANE HOLDING S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 3.** The registered office is established in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

**Art. 4.**

The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated here-above, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of thirty-one Euros (31.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

**Art. 6.** The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not

a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the 2nd Friday of June at 11.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

**Art. 14.** For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Special Dispositions*

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2005.

#### *Subscription*

The capital has been subscribed as follows:

1.- The stock company under the laws of Belize WARMINSTER CONSULTING S.A., with registered office in Belize, nine hundred ninety-nine shares, . . . . .	999
2.- Mr Claude Eschette, retired, residing in L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, one share, . . . . .	1
Total: one thousand shares, . . . . .	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

#### *Statement - Valuation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty Euros.

#### *Extraordinary general meeting*

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
  - a) Mr Patrick Eschette, private employee, born in Luxembourg, on the 28th of December 1971, residing in L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;
  - b) Mr Jim Penning, lawyer, born in Luxembourg, on the 12th of May 1942, residing in L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;
  - c) Mr Jean-Christophe Tressel, independent, born in Toul, (France), on the 9th of July 1960, residing in L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle-Vue.
- 3.- The following has been appointed as statutory Auditor:
  - Mr René Moris, tax consultant, born in Luxembourg, on the 22nd of March 1948, residing in L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

4.- The Company's registered office shall be in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to nominate one or several of its members as delegate of the board.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société de droit de Belize WARMINSTER CONSULTING S.A., avec siège social à Belize.

2.- Monsieur Claude Eschette, retraité, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site.

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Patrick Eschette, employé privé, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE OCEANE HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2ème vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société de droit de Belize WARMINSTER CONSULTING S.A., avec siège social à Belize, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions, . . . . .	999
2.- Monsieur Claude Eschette, retraité, demeurant à L-5867 Fentange, 22, Ceinture Beau-Site, une action, . . . . .	1
Total: mille actions, . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Patrick Eschette, employé privé, né à Luxembourg, le 28 décembre 1971, demeurant à L-1326 Luxembourg, 21, rue Auguste Charles;

b) Monsieur Jim Penning, avocat, né à Luxembourg, le 12 mai 1942, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue;  
 c) Monsieur Jean-Christophe Tressel, indépendant, né à Toul, (France), le 9 juillet 1960, demeurant à L-1227 Luxembourg, 1, rue Belle-Vue.

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Monsieur René Moris, conseil fiscal, né à Luxembourg, le 22 mars 1948, demeurant à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

4.- Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, (L-2012 Luxembourg, B.P. 282).

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Eschette, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2003, vol. 525, fol. 40, case 12. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2004.

J. Seckler.

(004930.3/231/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

---

#### **EUROPEAN CONSULTANCY SERVICES & INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue Staedtgen.

R. C. Diekirch B 2.560.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 janvier 2004, réf. DSO-AM00093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 janvier 2004.

Signature.

(900255.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 janvier 2004.

---

#### **BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE, Société Anonyme.**

Siège social: Marnach, 12, rue de Marbourg.

R. C. Diekirch B 5.134.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900271.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

---

#### **PASIPHAË, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.646.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2004*

10.000 parts sociales de la société PASIPHAË, S.à r.l. détenues par FENERA HOLDING INTERNATIONAL S.A. avec siège à L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey ont été cédées à la société FENERA HOLDING S.p.A. avec siège à I-10123 Torino, Via Carlo Alberto n° 59 en date du 14 janvier 2004.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

*PASIPHAË, S.à r.l.*

SELLA TRUST LUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03454. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005822.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**ILIX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 68.398.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03215, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Signature.

(004893.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

---

**REAL SOLUTIONS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 28.172.

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2003*

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Kelders à 12.00 heures.

Le bureau de l'Assemblée se compose comme suit:

Président: Christian Kelders.

Secrétaire: Victor Elvinger.

Scrutateur: Denis Edlinger.

Le bureau constate que la majorité des actions de la société est représentée à l'Assemblée de sorte qu'elle peut valablement délibérer. Les procurations sont paraphées et annexées au présent procès-verbal.

*Ordre du jour:*

1) Annulation des résolutions 1, 2, 3 et 4 de l'Assemblée Générale du 14 août 2003 et des publications y relatives, ayant approuvé les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2002 et ayant affecté le résultat dudit exercice;

2) Approbation des comptes annuels, du rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002;

3) Affectation des résultats au 31 décembre 2002;

4) Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clos au 31 décembre 2002;

5) Démission d'un administrateur;

6) Divers.

*Délibération*

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée annule les résolutions 1, 2, 3 et 4 de l'Assemblée Générale du 14 août 2003 et des publications y relatives, ayant approuvé les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration, le rapport du réviseur d'entreprises pour l'exercice comptable clôturé au 31 décembre 2002 et ayant affecté le résultat dudit exercice.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée approuve les comptes annuels, le rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.

*Troisième résolution*

L'Assemblée constate que l'exercice au 31 décembre 2002 se clôture avec un bénéfice de 1.265.030,87 €. Ce bénéfice est reporté à l'exercice suivant.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises pour l'exercice de leur mandat durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2002.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Philip De Tavernier en tant qu'administrateur.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12.30 heures.

Monsieur le secrétaire donne lecture du présent procès-verbal.

Et lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

C. Kelders / V. Elvinger / D. Edlinger

*Président / Secrétaire / Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04129. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005803.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**SODECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5863 Hesperange, 14, allée de la Jeunesse Sacrifiée.  
R. C. Luxembourg B 50.858.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2004, réf. LSO-AM02148, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005006.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

---

**GALLERIA I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 81.317.

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'administration lors de sa réunion tenue le 2 décembre 2002 que Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 2 décembre 2002 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Rolf Caspers. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

*Pour la société*

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

*Domiciliataire*

*Un administrateur*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04160. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005812.3/805/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**AUVIARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 93.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900327.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**B.A.S.A., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Marnach, 12, rue de Marbourg.  
R. C. Diekirch B 96.409.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 janvier 2004, réf. DSO-AM00065, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marnach, le 19 janvier 2004.

Signature.

(900275.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 janvier 2004.

---

**ACPERS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 81.433.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

Signature.

(005960.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**TULIMAA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9375 Gralingen, 33B, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 92.008.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 24 décembre 2003, réf. DSO-AL00223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900292.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**LG<sup>2</sup> ENGINEERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 93.094.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00193, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900293.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**GP TRANSLATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117A, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 4.452.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900294.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**LUXMAT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 86, route de Clervaux.  
R. C. Diekirch B 2.344.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00195, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900295.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 24.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07263, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature

*Un mandataire*

(005934.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 24.240.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration tenu au siège social le 1<sup>er</sup> décembre 2003, que:  
- Le Conseil d'administration prend acte de la démission comme administrateur de Monsieur Julien Joseph, avec effet à ce jour.

- Le Conseil d'administration décide de coopter comme nouvel administrateur, Monsieur Marcus Oswald, juriste, avec adresse professionnelle à L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden, avec effet à ce jour.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07311. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005926.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 24.240.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 novembre 2003, que:

- L'Assemblée générale décide de proroger les mandats comme administrateurs de Messieurs Julien Joseph, Jean-Marie Bourhis et Andrew Buckhurst, pour une durée d'un an expirant lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

- Le Conseil d'administration de HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A. se compose donc comme suit:

Monsieur Julien Joseph, Administrateur,

Monsieur Jean-Marie Bourhis, Administrateur,

Monsieur Andrew Buckhurst, Administrateur.

- L'Assemblée générale décide de proroger le mandat du Réviseur d'entreprises, KPMG AUDIT LUXEMBOURG, pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07264. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005899.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**HEI ELEI FILM PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme,  
(anc. INTERNATIONAL FILM PRODUCTIONS S.A.).**

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.  
R. C. Luxembourg B 24.240.

—  
EXTRAIT

Il résulte des délibérations et décisions du Conseil d'administration tenu au siège social le 21 novembre 2003, que:  
Le Conseil d'administration décide de nommer Monsieur Jean-Marie Bourhis, comme président, pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07265. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(005901.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**AM HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.

R. C. Diekirch B 3.118.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00197, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Doennange, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900296.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**OPTINORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 69, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 3.359.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, réf. DSO-AL00154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900297.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**MÜLLER TRADE A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Drinklange.

R. C. Diekirch B 96.180.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, réf. DSO-AL00155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900298.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Warken.

R. C. Diekirch B 5.289.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03940, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900318.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Warken.

R. C. Diekirch B 5.289.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03944, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GALVANISATION BRUCKER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900319.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**PIROLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.  
R. C. Diekirch B 2.914.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 2003, réf. DSO-AL00156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900299.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**PROJETEC A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 112.  
R. C. Luxembourg B 6.272.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00172, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900300.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**ROOFLAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 2.789.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900301.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**NOUVELLES ASSURANCES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, 124, route de Stavelot.  
R. C. Diekirch B 96.640.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 décembre 2003, réf. DSO-AL00174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Weiswampach, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900302.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**HAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 85.  
R. C. Diekirch B 4.266.

—  
Le bilan au 11 juillet 2002, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2003, réf. DSO-AL00196, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Doennange, le 20 janvier 2004.

FIDUNORD, S.à r.l.

Signature

(900303.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**SANITAIRES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 1.958.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03767, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SANITAIRES WILLY PUTZ S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900304.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 2.173.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03770, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour WILLY PUTZ S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900305.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**PROBATIM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 93.566.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03772, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour PROBATIM S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900306.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**HOME CENTER PUTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 93.406.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOME CENTER PUTZ S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900307.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**CARRELAGES WILLY PUTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 96.322.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03777, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CARRELAGES WILLY PUTZ S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900308.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Schieren.  
R. C. Diekirch B 95.807.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03779, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BOIS-MATERIAUX WILLY PUTZ, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(900309.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**AVENIDA MODA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ingeldorf.  
R. C. Diekirch B 4.977.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AVENIDA MODA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900310.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**CLEARWAY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Eselborn.  
R. C. Diekirch B 6.219.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03781, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CLEARWAY, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900311.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**ARCADIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 93.551.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03783, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ARCADIA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900312.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**LUXCONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Altrier.  
R. C. Diekirch B 94.699.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03760, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour LUXCONSULTING, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900313.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 4.443.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03761, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour AGENCE IMMOBILIERE JEAN-PAUL LEHNEN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900314.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**HOPLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Walsdorf.  
R. C. Diekirch B 93.019.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HOPLA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900315.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**EURO PRO SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Warken.  
R. C. Diekirch B 93.723.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03918, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EURO PRO SERVICES, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900316.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**DE JONGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Alscheid.  
R. C. Diekirch B 2.236.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03919, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DE JONGE, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900317.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**ATELIERS BRUCKER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9090 Warken, 44, rue de Welscheid.  
R. C. Diekirch B 2.189.

Les documents de clôture de l'année 2000, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03951, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ATELIERS BRUCKER, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(900320.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**D.M. STRATEGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 92.272.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900328.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**INTELLICOM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Beckerich.  
R. C. Diekirch B 95.291.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07099, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900331.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 49.771.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02963, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A.*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005298.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 49.771.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A.*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005300.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 49.771.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02967, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A.*  
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005301.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R. C. Luxembourg B 49.771.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

*Pour IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A.*

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signatures

(005303.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

---

**LE GRAND BALLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Redange.  
R. C. Diekirch B 94.394.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2003, réf. LSO-AL07096, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(900332.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 janvier 2004.

---

**WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 62.700.

—  
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03225, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

*Pour VO CONSULTING LUX S.A.*

Signature

(005816.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**DIANDRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 62.186.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 30 décembre 2003 que Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve, a été cooptée en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Gillardin, démissionnaire.

L'élection définitive de Mademoiselle Martine Schaeffer et la décharge pleine et entière à l'administrateur sortant seront votées par la prochaine assemblée générale.

Le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour extrait conforme

*Pour le conseil d'administration*

G. Schneider

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, réf. LSO-AM01973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005863.3/535/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

---

**BROAD & STANLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.  
R. C. Luxembourg B 98.248.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le dix sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ORANJEBOOM INC., une société anonyme de droit panaméen, ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama, inscrite au registre public de Mi-cro-jacket, Mercantile Section, sous le numéro 443579 (document numéro 552240),

ici représentée par Monsieur Daniel Boone, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme sociale**

Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2. Objet social**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société a pour objet, au Luxembourg et dans tous pays, la conception, l'adaptation, la mise en oeuvre, l'installation et la commercialisation de logiciels et la fourniture de toute prestation de services et de conseils relatifs à ces logiciels ou, plus généralement, liés au secteur de la haute technologie.

La Société a encore pour objet la fourniture de matériels informatiques et toute prestation d'assistance se rattachant à cette activité de vente, notamment, l'installation et l'entretien du matériel et la formation des utilisateurs ainsi que toutes opérations quelconque contribuant à la réalisation de cet objet.

La Société pourra en outre effectuer directement ou indirectement toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Dénomination**

La Société aura la dénomination BROAD & STANLEY, S.à r.l.

**Art. 5. Siège social**

Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6. Capital social - Parts sociales**

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi

trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

#### 6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

#### 6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

#### 6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

#### 6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code civil.

#### 6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

### **Art. 7. Management**

#### 7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

#### 7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

#### 7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des gérants.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

#### 7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

#### 7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

### **Art. 8. Assemblée générale des associés**

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

#### **Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 15 du mois de juin, à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

#### **Art. 10. Vérification des comptes**

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

#### **Art. 11. Exercice social - Comptes annuels**

##### 11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

##### 11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

#### **Art. 12. Distribution des profits**

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

#### **Art. 13. Dissolution - Liquidation**

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

#### **Art. 14. Référence à la Loi**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

#### *Souscription*

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
ORANJEBOOM .....	500	12.500	100%
Total: .....	500	12.500	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.350,-.

*Résolution de l'associé unique*

1. La Société est administrée par le gérant suivant:

- a. WEAVER INT'L S.A., société anonyme soumise au droit des îles vierges britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3136 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrite au registre du commerce sous le numéro 391956.  
2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, L-2018, 3 rue des Bains, B.P. 848.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Boone, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 87, case 12. – Reçu 125 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006518.3/208/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

**TIAGALA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 98.260.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Madame Lieve Breugelmans, employée privée, demeurant à Luxembourg,

2. REALEST FINANCE S.A., société anonyme avec siège social et lieu d'exercice de son activité à 9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, représentée par Madame Lieve Breugelmans, prénommée,  
en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 19 décembre 2003, lesquelles resteront annexées aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme et arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIAGALA HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros ((32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 2 mai à dix heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

*Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. CLAMAX INVESTMENT S.A., précitée: cent soixante actions . . . . .	160
2. REALEST FINANCE S.A., précitée: cent soixante actions . . . . .	160
<b>Total: trois cent vingt actions . . . . .</b>	<b>320</b>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles, Belgique, le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

b) Madame Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

c) Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, né à Forbach, France, le 17 mai 1968, demeurant professionnellement 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2009:

WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 8, case 1.- Reçu 320 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

G. Lecuit.

(006562.3/220/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.